

**DEPARTEMENT**  
OISE

**ARRONDISSEMENT**  
CLERMONT

**CANTON**  
ESTREES ST DENIS

# MAIGNELAY-MONTIGNY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le huit décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

### NOMBRE

De conseillers en exercice	23
De présents	17
De votants	20

### OBJET

**Remise de récompense pour distinction**

Date de la convocation : 01/12/2025

Nombre de votes pour : 20  
 Nombre de votes contre : 0  
 Nombre d'abstentions : 0

#### Etaient présents :

M. LEGUEN Gilles, Mme BROWET Joëlle, M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, Mme COURSEAUX Estelle, M. PETIT Jean-Luc, Mme MOKRI Djamil, Mme MARCHAND Marie-Jeanne, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. RUCHOT Éric, M. FIEVEZ Patrick, M. CARPENTIER Didier, Mme DELPLANQUE Sophie, M. NAVARRO Julien, M. VAUCHELLE Patrick, M. LEFRANC Dominique, M. DELAME Cédric.

#### Absents représentés :

Mme WALLON Christine qui avait donné pouvoir à M. FLOUR Denis  
 Mme POCHOLLE Stéphanie qui avait donné pouvoir à M. LEGUEN Gilles  
 Mme LOISEL Marie-Christine qui avait donné pouvoir à M. LEFRANC Dominique

#### Absentes excusées :

Mme MATS Anik  
 Mme PRUVOST Gisèle  
 Mme GRIGNON-LECLUZE Amélie

**Secrétaire :** M. NAVARRO Julien

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT le souhait de la municipalité de récompenser les jeunes méritants de la commune qui se distinguent par leurs actions qu'elles soient sportives, associatives ou scolaires.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

#### A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

DECIDE d'attribuer une aide financière exceptionnelle de 150 € à :  
 ▪ M. Killian HECQUET

PRECISE que les crédits sont ouverts à l'article 65132 du BP 2025

Envoyé en préfecture le 09/12/2025  
 Reçu en préfecture le 09/12/2025  
 Publié le  
 ID : 060-216003715-20251208-09DEC25\_03-DE

Le Maire,  
  
 Denis FLOUR



Le Maire,  
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens (80) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
 Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télerecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)